

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 21 mars 2024, relative au droit d'exercice de l'ingénieure **Kim Lesage, ing.**, (membre no 5071374) dont le domicile professionnel est situé à Campbell's Bay, province de Québec, à savoir :

Géotechnique

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Kim Lesage, ing. (membre n° 5071374)**, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte au domaine de la géotechnique.

Toutefois, Kim Lesage, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 21 mars 2024.

Montréal, ce 22 avril 2024

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

